

GF/H/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-452

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement
rue Henri Bataille

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise Cabrie déménagement domiciliée 31, bis avenue de Catalogne 11300 Limoux en date du 12 novembre 2025.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Henri Bataille pour effectuer un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Cabrie déménagement est autorisée à occuper le domaine public rue Henri Bataille pour permettre un déménagement le 18 décembre 2025 de 08h00 à 12h00.

Article 2 :

Le déménagement exécuté par l'entreprise Cabrie déménagement au droit du n°17 rue Henri Bataille est soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Stationnement :

• L'arrêt et le stationnement rue Henri Bataille seront interdits le long de la résidence FOCH.
Par dérogation, l'entreprise Cabrie déménagement est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au déménagement devant la résidence FOCH

Article 4 :

L'entreprise Cabrie déménagement se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début du déménagement.

Article 5:

L'entreprise Cabrie déménagement rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Cabrie déménagement et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 décembre 2025

LE MAIRE,



Gérard FORCADA